

COMMUNE DE VEREL-PRAGONDRAN

Conseil municipal du 07 avril 2023

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 07 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois le 7 avril à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COENDOZ, Maire.

Présents : COENDOZ J.P./ BRANCIARD D./ BRUCHON A./ RETICA R./ MADELON E./ BASTIAN O.

Absents : GAUTIN F. qui donne pouvoir à BASTIAN O ; BERANGER PH. qui donne pouvoir à MADELON E.; LUGRIN M. qui donne pouvoir à BRANCIARD D. ; BARBIN G. ; BEAUGENDRE S.

MADELON Eric a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 11

• Présents : 06 Votants : 09

Date de la convocation du conseil : 31/03/2023

Date d'affichage : 14/04/2023

Ordre du jour de la séance :

- Approbation à l'unanimité du PV de séance du conseil du 10 mars 2023.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU MAIRE. VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 DU COMPTABLE. AFFECTATION DU RESULTAT 2022. SUBVENTION POUR L'A2V ET LES BAROTIERS :

Compte-tenu du fait que le maire doit sortir de la salle et ne pas prendre part au vote pour le compte administratif, et que pour les subventions de l'A2V et des barotiers, plusieurs membres du conseil étant intéressés à l'affaire, n'ont pas le droit de prendre part au vote, le quorum n'est donc pas atteint pour ces 5 points. Ils seront remis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Le conseil peut toutefois délibérer sur les autres points à l'ordre du jour pour lesquels le quorum est atteint.

15/2023 : SUBVENTION 2023 POUR L'ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS DE SAINT-ALBAN-LEYSSE/VEREL PRAGONDRAN :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention à l'association des anciens combattants de Saint-Alban-Leyse, dont les anciens combattants de Vérel-Pragondran font partis, afin de participer à la réparation d'un vieux drapeau d'anciens combattants qui était conservé en mairie. Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'accorder à l'association des anciens combattants de Saint-Alban-Leyse, une subvention de 250,00 € (deux cent cinquante euros), afin de participer à la réparation d'un vieux drapeau d'anciens combattants.

16/2023 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 AVEC REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022 :

Dans le cadre du vote du budget primitif 2023, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022**, qui s'élèvent à 374 190.91 € d'excédent de fonctionnement, et à 21 405.52 € de déficit d'investissement, - 19 780.00 € de restes à réaliser en investissement. Il décide donc d'affecter la somme de 41 185.52 € au compte 1068 (soit 21 405.52 € de déficit d'investissement + 19 780.00 € de restes à réaliser 2022), et de laisser le reste, soit 333 005.39 € en fonctionnement.
- **APPROUVE et VOTE** le budget primitif 2023 qui s'équilibre de la façon suivante :
 - **FONCTIONNEMENT RECETTES ET DEPENSES : 650 848.39 €**
 - **INVESTISSEMENT RECETTES ET DEPENSES : 1 728 351.52 €**

17/2023 : TARIFS 2023 POUR LA LOCATION DE L'ANCIEN PRESBYTERE :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les tarifs de location de l'ancien presbytère qui restent donc les suivants :

- Tarif de location du presbytère à :
 - 50,00 € du 15 mai au 15 septembre**
 - 70,00 € du 16 septembre au 14 mai**
- Caution : 300,00 €

Si les conditions climatiques du 16 au 30 septembre et du 1^{er} au 14 mai font que le chauffage n'est pas mis en route, le tarif « été » sera appliqué, soit 50.00 €.

18/2023 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ASSISTANCE A LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES POTEAUX D'INCENDIE DE LA COMMUNE AVEC GRAND CHAMBERY :

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la commune est compétente en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) et d'exercice du pouvoir de police spéciale. Cette compétence a pour objet d'assurer l'alimentation en eau des moyens des Services d'Incendie et de Secours, par l'intermédiaire de points d'eau incendie PEI), regroupant les poteaux ou bouches d'incendie et les points d'eau naturels ou artificiels.

Dans une optique de cohérence et d'homogénéité de gestion des poteaux incendie et afin de fiabiliser les interventions sur le réseau d'eau potable, Grand Chambéry propose à ses communes membres une assistance à la gestion et à l'exploitation des poteaux d'incendie.

La convention 2020, qui définit l'ensemble des prestations effectuées, les conditions ainsi que les modalités financières de leur réalisation, est arrivée à son terme le 31 décembre 2022. Il convient donc de la renouveler.

La convention 2023 est établie pour une durée d'un an renouvelable deux fois un an. A la date de la reconduction, une actualisation des tarifs 2023 ci-dessous pourra être appliquée.

Prestations d'assistance à la gestion et à l'exploitation des poteaux incendie (fonctionnement)

- maintenance préventive et corrective des poteaux d'incendie publics, hors renouvellement complet, comprenant les contrôles fonctionnels et le renouvellement des pièces détachées si nécessaire,
- contrôle technique des poteaux d'incendie : contrôles de débit et de pression des hydrants, réalisés au maximum tous les 5 ans,
- rédaction des rapports d'essai et transmission au SDIS suite à la pose d'un poteau d'incendie public, neuf ou renouvelé,
- mise à jour de la base de données départementale du SDIS,
- ensemble des relations techniques avec le SDIS de la Savoie,
- service d'astreinte pour interventions d'urgence (jour, nuit, jour férié).

Tous les points d'eau d'incendie (PEI) autres que les poteaux d'incendie ne sont pas concernés par la convention.

Les prestations d'assistance effectivement réalisées sont facturées à la commune de manière annuelle sur la base de l'arrêté fourni à Grand Chambéry par la commune et fixant la liste des points d'eau d'incendie, ou à défaut sur la base du nombre de poteaux d'incendie indiqué en annexe à la convention. Le montant forfaitaire voté en Conseil communautaire pour l'année 2023 est de 33 € HT par poteau incendie.

Interventions pour travaux d'investissement

Sur commande de la commune, Grand Chambéry s'engage également à assurer :

- tout renouvellement de poteau d'incendie, y compris fourniture et pose d'encadrement béton si nécessaire
- toute création ou remplacement de poteau d'incendie nécessitant une reprise de branchement,
- tout déplacement de poteau d'incendie.

Les interventions sont facturées à la commune une fois par an après réalisation et selon les tarifs votés en conseil communautaire, soit pour l'année 2023 :

- renouvellement de poteau incendie (hors bâches, prises d'eau...) sans terrassement : 1 650 € HT
- renouvellement de poteau incendie (hors bâches, prises d'eau...) avec terrassement : 2 860 € HT
- renouvellement de poteau incendie nécessitant une reprise de branchement : 4 730 € HT
- renouvellement avec déplacement de poteau incendie nécessitant une reprise de branchement : 6 160 € HT
- création de poteau incendie supplémentaire sur conduite existante (non concernée par le fonds de concours) : 4 730 € HT
- fourniture et pose de protection préfabriquée béton pour poteau incendie : 750 € HT.

Grand Chambéry participera au renouvellement des poteaux incendie existants par un fonds de concours à hauteur de 50% des dépenses HT réalisées par la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité de renouveler la convention d'assistance à la gestion et l'exploitation des poteaux d'incendie de la commune avec Grand Chambéry,

QUESTIONS DIVERSES :

- 1) Anne Bruchon informe les élus que les enfants de la commune iront à l'école de la plaine à Bassens, en ce qui concerne les nouveaux élèves, à la rentrée des classes 2023-2024. Sauf pour les enfants ayant déjà un frère ou une sœur à l'école du chef-lieu, qui pourront également aller au chef-lieu. Cette décision a été prise par la commune de Bassens.
- 2) Anne Bruchon informe également le conseil qu'une animation aura lieu le 6 mai prochain, qui se nomme Renc'Art. Une information sera faite auprès des habitants de la commune.
- 3) Le maire fait part au conseil d'un courrier qui a été envoyé aux communes de l'agglomération concernant le devenir des zones 2AU de chaque commune. Il faudra que les communes donnent une réponse à Grand Chambéry à ce sujet. Une réunion sera organisée avec le conseil pour étudier la situation avant de répondre.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 22 h 10 mn.

Le secrétaire de séance :

Eric MADELON

Le Maire

Jean-Pierre COENDOZ

